



Office
des transports
du Canada

Canadian
Transportation
Agency

Transport d'aides à la mobilité à bord d'aéronefs, de trains et de traversiers

Outil de référence



Maintenir un réseau de transport efficace et accessible pour tous



disponible sur divers supports

Canada

Ce document ainsi que les autres publications de l'Office des transports du Canada sont disponibles sur notre site Web : **www.otc.gc.ca**.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'Office :

Office des transports du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0N9
Téléphone : 1-888-222-2592
ATS : 1-800-669-5575
Télécopieur : 819-997-6727
Courriel : info@otc-cta.gc.ca
Site Web : www.otc.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada
mai 2012

ISBN 978-1-100-99224-2
N° de catalogue TT4-30/2012F-PDF

Disponible sur divers supports

Image de page 22 utilisée avec l'autorisation des Golden Technologies of Canada

Table des matières

Introduction	1
Obligations des fournisseurs de services de transport	2
Voyager avec votre aide à la mobilité.....	3
Préparer votre voyage	4
Le jour du départ.....	5
Transport aérien.....	6
Normes et réglementation canadiennes	6
Politiques et procédures des transporteurs.....	8
Chargement des aides à la mobilité.....	9
Transport de batteries.....	10
Transport ferroviaire	12
Normes et réglementation canadiennes	12
Politiques et procédures des transporteurs.....	13
Chargement des aides à la mobilité.....	14
Transport des fauteuils roulants et des scooters	15
Transport par traversier.....	17
Normes et réglementation canadiennes	17
Politiques et procédures des exploitants.....	17
Chargement des aides à la mobilité.....	18
Résoudre les problèmes	18
Annexe A – Références	19
Annexe B – Ressources pour les aides à la mobilité.....	22
Annexe C – Résumé des spécifications d’aéronefs	25
Annexe D – Dimensions pour les trains de VIA Rail	28
Annexe E – Listes de choses à vérifier au moment de la réservation pour le transport d’aides à la mobilité.....	33

Introduction

De plus en plus de Canadiens voyagent avec des aides à la mobilité à bord d'aéronefs, de trains et de traversiers.

Pour assurer que les passagers obtiennent les accommodements dont ils ont besoin, tout le monde doit prendre part à la planification et à la préparation, y compris les voyageurs, les agents de voyage et les fournisseurs de services de transport.

À cet égard, le présent outil de référence peut vous être utile. Il vous renseigne sur :

- la façon de planifier votre voyage lorsque vous avez une aide à la mobilité;
- les normes et règlements canadiens en matière de transports accessibles;
- les politiques et procédures des transporteurs concernant les aides à la mobilité de petite et de grande taille;
- la façon dont les aides à la mobilité sont chargées et transportées.

S'il y a lieu, les renseignements sur les aides à la mobilité sont divisés en deux catégories :

- **les aides de petite taille** : prothèses, canes, béquilles, déambulateurs, certains fauteuils roulants pliables, etc.;
- **les aides de grande taille** : fauteuils roulants manuels à cadre rigide ou pliables, fauteuils roulants électriques, scooter (quadriporteur et triporteur), etc.

Cependant, dans le présent outil de référence, nous traitons surtout des aides à la mobilité de grande taille, car ce sont ces appareils qui préoccupent le plus les personnes ayant une déficience et les fournisseurs de services de transport.

Avant tout, la communication est essentielle entre les voyageurs utilisant une aide à la mobilité et les transporteurs afin que les besoins de part et d'autre soient compris et confirmés. Avant de finaliser leurs réservations, les voyageurs devraient toujours consulter leur transporteur.

Tout en nous souciant de présenter les renseignements les plus à jour possible, nous vous avisons que certains renseignements dans ce document sont sous réserve de modifications.

Par ailleurs, rien dans ce document ne dispense quelque entité que ce soit de se conformer aux exigences actuelles en matière d'accessibilité et de sécurité énoncées dans les règles, les règlements et les normes applicables.

Au sujet de l'Office des transports du Canada

L'Office des transports du Canada (Office) est un tribunal administratif indépendant du gouvernement du Canada.

L'Office est responsable de s'assurer que les obstacles abusifs aux possibilités de déplacement des personnes ayant une déficience soient éliminés des services de transport de compétence fédérale et de leurs installations, y compris les transports aérien, ferroviaire, interprovincial par autobus et par traversier.

L'Office élimine les obstacles abusifs de trois façons :

1. élabore des règlements, des codes de pratiques et des normes concernant le degré d'accessibilité des modes de transport de compétence fédérale et en surveillant la conformité (voir la section [Obligations des fournisseurs de services de transport](#));
2. élimine les problèmes *avant* qu'ils se présentent, et ce, en répondant à des demandes de renseignements antérieures aux voyages et en informant les personnes ayant une déficience ainsi que les fournisseurs de services de leurs droits et responsabilités;
3. règle les plaintes au cas par cas au moyen d'une approche qui cadre avec celle qui est employée pour déterminer et trancher les cas de discrimination contrevenant à la loi sur les droits de la personne (voir la section [Résoudre les problèmes](#)).

Obligations des fournisseurs de services de transport

Il est important que tous les types d'aides à la mobilité soient transportés de manière sécuritaire, efficace et uniforme. De nos jours, de plus en plus de voyageurs utilisent des aides à la mobilité. Cela signifie que les transporteurs se voient plus fréquemment demander d'assurer le transport d'aides à la mobilité à bord d'aéronefs, de trains et de traversiers.

Les aides à la mobilité peuvent poser des difficultés particulières aux transporteurs, en particulier au regard de la demande croissante de transport d'aides à la mobilité de plus grande taille, comme les fauteuils roulants électriques et les scooters, et des limites que peuvent engendrer ces augmentations de volumes et de poids.

À cet égard, les transporteurs sont guidés par les normes d'accessibilité de l'Office (y compris ses règlements et codes de pratiques), ce qui permet de garantir un réseau fédéral de transport accessible aux personnes ayant une déficience.

L'une de ces normes est le *Règlement sur la formation du personnel en matière d'aide aux personnes ayant une déficience*. Ce règlement exige les transporteurs aériens, ferroviaires et par traversier ainsi que les exploitants de terminaux du Canada de former complètement leur personnel sur le transport des aides à la mobilité, notamment :

Remarque : Le transport d'aides à la mobilité à bord des services réguliers d'autocars est couvert par le Code de pratique des autocaristes qui est administré par Transport Canada.

- les différents types d'aides à la mobilité;
- le démontage, l'emballage, l'arrimage sécuritaire, l'entreposage, le transport, le déballage et le remontage d'aides à la mobilité; et
- le fonctionnement des plates-formes élévatrices, les rampes et d'autres dispositifs de changement de niveau.

Dans les sections concernant les transports aérien, ferroviaire et par traversier, vous trouverez un aperçu des politiques et des procédures communes des transporteurs concernant la manutention des aides à la mobilité de petite et de grande taille ainsi qu'une description des normes d'accessibilité pertinentes et comment ces normes s'applique au transport des aides à la mobilité.

La liste complète des normes canadiennes d'accessibilité se trouve à l'[Annexe A](#).

Les transporteurs sont encouragés à développer des procédures afin de faciliter les préparatifs de voyage pour les grands voyageurs en créant un dossier permanent pour refléter les besoins de mesures d'accommodement d'un passager en ce qui a trait à voyager avec des aides à la mobilité. Les transporteurs peuvent, s'il le désire, conserver une copie de l'aide-mémoire pour les réservations pour le transport d'aides à la mobilité ([Annexe E](#)) dans un dossier permanent pour le passager. L'aide-mémoire contient un espace où les passagers peuvent indiquer leur accord que le transporteur conserve cette information au dossier.

Voyager avec votre aide à la mobilité

La planification et la préparation peuvent éviter beaucoup de problèmes à *tout* voyageur. Lorsqu'on se déplace avec une aide à la mobilité, quel qu'en soit le type, cette préparation est encore plus importante pour rendre le voyage agréable et sans inconvénient.

Tout comme les transporteurs et les exploitants de terminaux ont une obligation d'assistance envers leurs clients qui voyagent avec une aide à la mobilité, les

voyageurs ont eux aussi des responsabilités à assumer en ce qui concerne leur déplacement.

Dans la section qui suit sont décrites certaines de ces obligations et sont aussi indiquées les précisions qu'il est essentiel de communiquer au transporteur quand on se déplace avec une aide à la mobilité.

Préparer son voyage

Même au tout début de sa planification, vous pouvez faire beaucoup pour préparer votre voyage, par exemple trouver de l'information et savoir quelles questions poser.

En posant des questions précises au transporteur lorsque vous le contactez, vous vous assurez qu'il comprend bien vos besoins et que tous les aspects seront correctement adressés et compris avant le jour du départ.

Avant votre voyage, vous devriez :

1. Consulter les sites Web des transporteurs envisagés en portant une attention spéciale aux sections sur l'accessibilité, afin de savoir quels services sont disponibles et quels renseignements devraient être fournis lorsque vous communiquerez avec le transporteur.
2. Informer le transporteur à l'avance (habituellement au moins 48 heures avant le départ) de votre plan de voyage et discuter des services dont vous avez besoin. Il est nécessaire d'aviser le transporteur suffisamment à l'avance afin qu'il ait assez de temps pour faire les arrangements nécessaires pour le transport de votre aide à la mobilité. Cependant votre transporteur fera un effort raisonnable pour accommoder les voyageurs ayant une déficience qui les avisent moins de 48 heures à l'avance.
3. Demander quels services sont disponibles pour ce qui est de l'assistance à l'embarquement et au débarquement, du déplacement jusqu'aux portes d'embarquement, des déplacements à l'intérieur du terminal ou gare et lors des correspondances.
4. Confirmer combien de temps à l'avance vous devriez arriver au terminal/gare pour avoir suffisamment de temps pour l'enregistrement, l'embarquement, le transfert de votre fauteuil roulant à un siège passager et démontage de votre aide à la mobilité s'il y a lieu.
5. Obtenir la confirmation concernant les arrangements qui seront pris pour entreposer votre aide à la mobilité (s'il y a lieu) ainsi que du transport de votre aide comme bagage prioritaire sans frais supplémentaire.

6. Consulter le site Web du transporteur pour vérifier, si on les précise, les dimensions (comme la largeur des allées, des ouvertures de portes, etc.) ainsi que toute limite de poids afin de déterminer s'il y a assez de place pour votre aide à la mobilité, soit dans la soute soit dans la cabine. Si vous désirez fournir une [caisse de protection](#) pour votre aide à la mobilité, vous devriez d'abord vous assurer que cette caisse peut être transportée.
7. Connaître les dimensions exactes (longueur, largeur, poids) ainsi que les spécifications (comme le type de batterie) de votre aide à la mobilité. Certains transporteurs mettent, sur leur site Web, des guides permettant de déterminer le type de batterie. Être en mesure de fournir ces renseignements au transporteur facilitera le transport de votre aide à la mobilité.
8. Prendre une photo de votre aide à la mobilité si c'est possible. Les points de levage, le levier de désengagement du frein ou d'autres instructions particulières devraient être indiqués sur la photo pour aider les transporteurs à s'assurer de la manutention adéquate de votre aide à la mobilité. Vous pourriez aussi fournir au transporteur une copie du manuel d'instruction de votre aide à la mobilité. Certains transporteurs pourraient vous demander de remplir une fiche de renseignements sur votre aide à la mobilité qui se trouve sur leur site Web et à laquelle vous pourriez joindre la photo et/ou les instructions.
9. Si votre aide à la mobilité ne peut être transportée en raison de limites de taille ou de poids, demander au transporteur si d'autres arrangements peuvent être pris.
10. Vous renseigner sur ce qui arriverait en cas de perte ou de dommage causé à votre aide à la mobilité pendant son transport par le transporteur et obtenir la confirmation que le transporteur fera les arrangements nécessaires pour réparer ou remplacer votre aide à la mobilité.
11. Vous renseigner sur les entreprises capables de réparer votre aide à la mobilité à votre lieu de destination et en faire une liste pour l'éventualité où un problème surviendrait durant votre voyage.

Voir l'[Annexe E](#) pour la liste détaillée des renseignements sur votre aide à la mobilité qui devraient être fournis au transporteur.

Le jour du départ

Le jour même du voyage, vous devriez :

1. Passer à l'enregistrement suffisamment de temps avant l'embarquement et, au besoin, prévoir suffisamment de temps pour votre transfert au siège passager et

le démontage de votre aide à la mobilité (à noter que les heures pour s'enregistrer à l'avance varient d'un transporteur à l'autre);

2. Apporter les outils spéciaux pouvant être nécessaires au montage et au démontage de l'aide à la mobilité;
3. Si possible, être prêt à fournir la feuille de spécifications du fabricant pour votre aide à la mobilité ainsi que toutes instructions pouvant faciliter le démontage et le réassemblage, si nécessaire;
4. Avoir une liste de toutes les pièces amovibles de votre aide, car on pourrait devoir les retirer pour permettre de l'entreposer à bord;
5. Vous renseigner sur la manipulation de toutes pièces amovibles, comme l'appuie-tête, les poignées, le repose-pieds, etc., car vous pourriez devoir les prendre comme bagages de cabine ou on pourrait devoir les emballer avec votre aide à la mobilité pendant le transport;
6. Demander quand et où vous récupèrerez votre aide à la mobilité une fois arrivé à votre destination;
7. Inspecter votre aide à la mobilité une fois arrivé à destination. Si votre équipement a été endommagé, vous devriez remplir un formulaire de réclamation pour article endommagé auprès du transporteur, préférablement avant de quitter le terminal/gare.

Transport aérien

Normes et réglementation canadiennes

Règlement sur les transports aériens, partie VII – Conditions de transport des personnes ayant une déficience (RTA)

Portée : Service exploité au Canada par un transporteur canadien au moyen d'un aéronef d'au moins 30 sièges passagers

Aux termes du RTA, les transporteurs doivent :

- permettre aux passagers d'utiliser, si possible et si les installations le permettent, leur aide à la mobilité jusqu'à la porte d'embarquement, la porte de l'aéronef ou le siège qui leur a été assigné à bord de l'aéronef;
- transporter l'aide à la mobilité *sans frais* et en sus de la franchise de bagages accordée au passager comme bagage prioritaire lorsque l'aide est entreposée

dans la soute, dans la cabine de l'aéronef ou au siège du passager s'il y a suffisamment d'espace;

- monter et démonter l'aide à la mobilité au besoin;
- à l'arrivée à destination du passager, lui remettre rapidement son aide à la mobilité dans le même état qu'elle était à l'enregistrement;
- effectuer des réparations, un remplacement ou un remboursement à l'égard d'une aide à la mobilité qui a été endommagée, qui est arrivée en retard ou qui a été perdue.

Les transporteurs aériens ne sont pas tenus de transporter des aides à la mobilité de grande taille lorsque l'espace disponible ne le permet pas. En pareils cas, les transporteurs doivent aviser les passagers des autres options possibles pour le transport de leur aide à la mobilité.

Code de pratiques – Accessibilité des aéronefs pour les personnes ayant une déficience (Code d'aéronefs)

Portée : Service aérien exploité par un transporteur canadien au moyen d'un aéronef d'au moins 30 sièges passagers.

Le Code d'aéronefs prévoit que si la configuration d'un aéronef d'au moins 100 sièges passagers le permet, il devrait y avoir suffisamment d'espace de rangement à bord pour accueillir un fauteuil roulant manuel pliant ou rabattable. Si ce n'est pas le cas, le passager devrait avoir un accès rapide à son fauteuil roulant une fois arrivé à destination, et le transporteur devrait déployer des efforts raisonnables pour le lui procurer aux escales de correspondance, lorsqu'il est permis à tous les passagers de débarquer.

Lignes directrices d'accessibilité pour petits aéronefs (code des petits aéronefs)

Portée : Service aérien exploité par un transporteur canadien au moyen d'un aéronef de 29 sièges passagers ou moins.

Le code des petits aéronefs, reflète les attentes que les transporteurs devraient :

- transporter les aides à la mobilité comme bagages prioritaires dans la cabine et, idéalement, au siège du passager si c'est possible;
- démonter, emballer et remonter l'aide, au besoin;
- à l'arrivée à destination du passager, lui remettre rapidement son aide à la mobilité dans le même état qu'elle était lors de l'enregistrement;
- effectuer des réparations, un remplacement ou un remboursement d'une aide à la mobilité qui a été endommagée, qui est arrivée en retard ou qui a été perdue;

- veiller à ce que les membres de leur personnel et les entrepreneurs avec qui ils font affaires soient formés à la fourniture d'une assistance physique et à la manipulation d'aides à la mobilité et d'équipement spécialisé.

Politiques et procédures des transporteurs

Voici un survol des politiques et des procédures communes des transporteurs pour la manipulation d'aide à la mobilité de petite et de grande taille. Cet aperçu ne reflète pas nécessairement les politiques ou procédures particulières d'un transporteur donné.

Aides à la mobilité de petite taille

- S'il y a suffisamment d'espace à cette fin, il est habituellement permis aux passagers de garder avec eux, comme bagages de cabine à bord de l'aéronef, des aides à la mobilité de petite taille, comme une canne, des béquilles ou certains types de fauteuils roulants pliables.
- Ces articles doivent être rangés dans un endroit sécuritaire, par exemple dans le compartiment de rangement supérieur, sous le siège ou à un autre endroit de la cabine, selon les instructions du personnel de bord.
- Ces articles ne comptent pas dans les franchises de bagages de cabine ou enregistrés.
- Généralement, on demande aux gens qui se déplacent avec une aide à la mobilité de petite taille de prendre place dans l'aéronef avant les autres.
- Habituellement, les aéronefs sont équipés d'un fauteuil roulant de bord et de toilettes pouvant accommoder une personne utilisant ce fauteuil roulant.

Aides à la mobilité de grande taille

- Les fauteuils roulants qui, pour des raisons d'espace disponible, ne peuvent être rangés dans la cabine seront entreposés dans la soute de l'aéronef.
- Les transporteurs peuvent demander que le voyageur remplisse un formulaire de renseignements sur l'aide à la mobilité comprenant de l'information sur le transport sécuritaire de l'aide, par exemple :
 - les coordonnées du client;
 - les spécifications de l'aide à la mobilité, notamment le poids, la hauteur, la largeur et la longueur;
 - les outils spéciaux requis pour le démontage et le remontage de l'aide, s'il y en a;

- le type de batterie utilisée et les instructions relatives à son débranchement;
 - l'emplacement du levier de déverrouillage des freins;
 - une liste des pièces amovibles;
 - une photo de l'aide à la mobilité ou sa description indiquant par où la soulever.
- Il peut s'avérer nécessaire de démonter l'aide à la mobilité ou de la ranger à plat sur le côté pour la faire rentrer dans la soute d'un aéronef. (Les aides à la mobilité ne devraient être rangées à plat sur le côté que s'il n'y a pas d'autres solutions).
 - Pour des raisons d'espace disponible ou de capacité, les transporteurs peuvent limiter le nombre d'aides à la mobilité transportés ainsi que leur taille.
 - Lorsque la configuration d'un aéronef empêche le transport d'aides à la mobilité d'une certaine taille ou lorsque le nombre maximal d'aides à la mobilité pouvant être transportées est déjà atteint, le transporteur devrait explorer d'autres options avec le voyageur.
 - Des restrictions s'appliquent au transport de certains types de batteries. Pour en savoir plus à ce sujet, consulter la section [Transport de batteries](#).

Chargement des aides à la mobilité

Les passagers voyageant avec une aide à la mobilité devraient toujours communiquer avec le transporteur avant de finaliser leur réservation.

Gros aéronef

Contrairement à certain train ou traversier, la cabine passagers d'un aéronef ne peut recevoir d'aides à la mobilité de grande taille. Cependant, un aéronef à deux allées peut généralement accueillir dans sa soute la plupart des aides à la mobilité de grande taille. Habituellement, les dimensions de la porte d'accès à la soute sont suffisamment grandes pour permettre le chargement d'aides à la mobilité et, à cette fin, du matériel spécialisé de chargement des bagages, comme un dispositif de levage hydraulique ou un dispositif mobile d'acheminement, peut être utilisé. Ceci n'est pas une garantie que toutes les aides à la mobilité peuvent être entreposées dans tous les gros aéronefs. Cependant il est moins fréquent que l'on rencontre des difficultés à cet égard.

Petits aéronefs

Les petits aéronefs peuvent poser des difficultés à certains voyageurs qui utilisent une aide à la mobilité. Le transport de certaines aides à la mobilité de grande taille à bord

de petits aéronefs n'est pas toujours possible en raison de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- petites dimensions de la porte d'accès à la soute ou de la soute elle-même;
- limites ou restrictions en matière de poids et d'équilibrage;
- absence de rampes, de dispositifs de levage ou manque de personnel;
- restrictions en matière de santé et de sécurité imposées aux employés (p. ex., poids maximum qu'un employé peut soulever).

À l'[Annexe C](#) sont reproduites les dimensions de la porte de la soute de plusieurs types d'aéronefs pour aider le voyageur à déterminer si son aide à la mobilité peut rentrer dans la soute.

Transport de batteries

Au moment de faire les arrangements nécessaires pour le transport de votre aide à la mobilité, il est très important de connaître le type de la batterie employée pour alimenter un fauteuil roulant électrique ou un scooter, car les transporteurs aériens doivent respecter à la lettre les directives émises par Transports Canada et par l'Organisation de l'aviation civile internationale sur le transport de batteries. Bon nombre de batteries sont classifiées comme marchandises dangereuses et nécessitent ainsi une manutention particulière.

Il est donc essentiel que le voyageur et le transporteur discutent *à l'avance* du type exact de batterie utilisé dans l'aide à la mobilité qui est transportée. Certains transporteurs publient des guides sur leur site Web pour aider les gens à déterminer le type de batterie utilisée pour alimenter leur aide à la mobilité.

Du fait qu'il voyage avec une aide à la mobilité alimentée par batterie, le passager peut devoir effectuer son enregistrement *à l'avance* pour que le transporteur dispose de suffisamment de temps pour emballer l'aide à la mobilité, et ce, dans le respect des exigences fédérales en matière de manutention des marchandises dangereuses. Les voyageurs devraient se renseigner auprès du transporteur pour savoir combien de temps supplémentaire pourrait être requis.

Les politiques et les lignes directrices sur le transport de batteries peuvent varier d'un transporteur à l'autre. Par conséquent, il importe que le voyageur se familiarise avec les règlements du transporteur avec qui il fait affaires. Voici quelques lignes directrices générales relatives au transport de batteries par voie aérienne et un aperçu des responsabilités des transporteurs pour s'assurer du respect des exigences réglementaires. Vous pouvez obtenir des renseignements plus détaillés à ce sujet en consultant le site Web des transporteurs ou en communiquant directement avec eux.

Aides à la mobilité alimentées par une batterie étanche

Les batteries de piles sèches ou batteries étanches (qu'on désigne par plusieurs termes et appellations tel que AGM, batteries étanches, DRY, piles sèches, batteries Gel, à électrolyte gélifié, etc.) ne sont pas assujetties au règlement sur le transport des marchandises dangereuses et sont généralement acceptées à condition qu'elles ne fuient pas et soient en bon état.

Avec l'approbation du transporteur, un passager peut apporter une aide à la mobilité alimentée par une batterie étanche comme bagage enregistré à condition que les bornes de la batterie soient déconnectées et dûment isolées pour éviter les courts-circuits et que la batterie soit fixée de façon sécuritaire à l'aide à la mobilité.

Certains transporteurs exigent que ces batteries soient sécurisées et rangées dans un conteneur à batteries homologué.

Aides à la mobilité équipées d'une batterie non étanche

Les batteries non étanches sont assujetties au règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Toutefois, sous réserve de l'approbation du transporteur, un passager peut apporter comme bagage enregistré une aide à la mobilité alimentée par une batterie non étanche à condition que l'aide puisse toujours être chargée, arrimée, sécurisée et déchargée en position verticale. Il faut que la batterie soit déconnectée, que les bornes soient protégées des courts-circuits et que la batterie soit fixée de façon sécuritaire à l'aide à la mobilité.

S'il faut incliner ou pencher l'aide à la mobilité pendant son chargement ou son arrimage en raison des dimensions de l'aéronef ou si la batterie n'est pas solidement fixée à l'aide à la mobilité, on pourrait devoir retirer la batterie et l'emballer séparément dans un contenant à batterie homologué, dûment étiqueté et rangé comme suit :

1. l'emballage doit être à l'épreuve des fuites, imperméable aux fluides de batterie et protégé contre les renversements en étant adéquatement fixé à une palette ou à un compartiment de la soute (autrement qu'en l'attachant à une marchandise ou à un bagage), par exemple en utilisant des courroies de fixation, des attaches ou des supports;
2. les batteries doivent être protégées contre les courts-circuits, maintenues en position verticale dans l'emballage et entourées de suffisamment de matériau absorbant compatible pour absorber la totalité de leur contenu liquide;
3. sur l'emballage doit être indiqué la mention « batterie à l'électrolyte liquide avec fauteuil roulant » ou « batterie à l'électrolyte liquide avec aide à la mobilité », et il faut y apposer une étiquette de « liquide corrosif » ainsi qu'un marquage fléché indiquant dans quel sens il faut entreposer l'emballage.

De plus :

- le pilote de l'aéronef doit être informé de l'emplacement des aides à la mobilité équipées de batteries installées et de l'emplacement des batteries emballées;
- lorsque c'est possible, on devrait apposer des bouchons d'aération anti-déversement sur les batteries non étanches;
- il se peut qu'on demande au voyageur de fournir les outils et les instructions nécessaires au démontage et au remontage de son aide à la mobilité.

Aides à la mobilité équipées d'une batterie au lithium

Avec l'approbation du transporteur, un passager peut apporter comme bagage enregistré une aide à la mobilité alimentée par un certain type de batteries au lithium. Il existe deux catégories de batteries au lithium : les batteries au lithium-ion et les batteries au lithium métal. Les batteries au lithium-ion, y compris celles au lithium-ion polymère, sont acceptées par les exploitants, bien qu'elles soient classifiées comme marchandises dangereuses et nécessitent une manipulation spéciale.

Il est actuellement interdit de transporter des batteries au lithium métal, y compris des batteries en alliage de lithium, à bord d'aéronefs passagers.

Transport ferroviaire

Normes et réglementation canadiennes

Code de pratiques – Accessibilité des voitures de chemin de fer et conditions de transport ferroviaire des personnes ayant une déficience (code ferroviaire)

Portée : La plupart des transporteurs ferroviaires exploitant un service traversant une frontière provinciale.

En vertu du code ferroviaire :

- les trains de passagers devraient être munis d'au moins dispositif de retenus pour fauteuil roulant dans les voitures munies d'une toilette accessible;
- les trains de passagers qui ne sont munis que d'un dispositif de retenue pour fauteuil roulant devraient avoir un espace de rangement prioritaire pouvant accueillir un autre fauteuil roulant personnel.

Les transporteurs ferroviaires sont tenus :

- d'accepter de transporter *sans frais* des aides à la mobilité en plus de la franchise de bagages normale;

- de permettre aux passagers ayant une déficience de demeurer dans leur aide à la mobilité, si possible, jusqu'à ce qu'ils arrivent au train, à leur siège de passager ou au dispositif de retenue pour fauteuil roulant;
- de transporter l'aide à la mobilité à bord du même train, dans la voiture passagers ou au siège du passager si possible;
- d'effectuer une réparation, un remplacement ou un remboursement à l'égard d'une aide à la mobilité endommagée, remise en retard ou perdue;
- de remettre au passager, dès son arrivé à destination, son aide à la mobilité dans le même état qu'elle était à l'enregistrement.

Lorsqu'il n'est pas possible de transporter une aide à la mobilité de grande taille à bord du même train en raison d'espace limité ou de configuration, le transporteur doit aviser les passagers des autres options possibles pour assurer le transport de leur aide à la mobilité.

Politiques et procédures des transporteurs

Voici un aperçu des politiques et des procédures communes des transporteurs ferroviaires concernant la manipulation et le transport d'aides à la mobilité de petite et de grande taille. Ce survol ne reflète pas nécessairement les politiques ou les procédures particulières d'un transporteur donné.

Aides à la mobilité de petite taille

- Il est généralement permis aux passagers de garder avec eux leurs aides à la mobilité de petite taille (comme les cannes, les béquilles, etc.) lorsqu'ils voyagent à bord de trains.
- Selon la taille de l'aide, l'accès à certaines sections du train peut être limité en raison du manque d'espace.
- Chaque train est équipé d'un fauteuil roulant de bord qui peut être utilisé au besoin.

Aides à la mobilité de grande taille

- Chaque train devrait avoir au moins une aire de dispositif de retenue pour fauteuil roulant pouvant accueillir un fauteuil roulant ou un scooter ainsi qu'un endroit où ranger un fauteuil roulant rabattable.
- Si le voyageur est capable, avec ou sans assistance, de transférer à un siège, on pourrait le lui demander; il est permis aux voyageurs qui en sont incapables, de

demeurer dans leur fauteuil roulant ou leur scooter à condition qu'ils occupent l'aire de dispositif de retenue pour fauteuil roulant.

- En raison de la variété des types d'équipement, des configurations et des ouvertures de porte (dont la largeur varie habituellement de 62,23 cm/24,5 po à 73,66 cm/29 po), il faut discuter du transport d'aides à la mobilité au moment de la réservation.
- Les aides à la mobilité qui ne peuvent être transportées à bord d'une voiture passagers en raison de limitations physiques ou du manque d'espace peuvent être entreposées et transportées sans frais dans une voiture à bagages lorsqu'il y en a une.
- Tous les voyageurs qui doivent demeurer dans leur fauteuil roulant doivent monter à bord du train ou en descendre à des gares équipées de quais surélevés ou de dispositifs mécaniques de levage.
- Le poids total du fauteuil roulant et de son passager ne doit pas dépasser 600 livres.
- Lorsqu'un fauteuil roulant ou scooter occupe l'aire de dispositif de retenue pour fauteuil roulant, il doit être ancré au plancher (cela s'applique, que l'aide à la mobilité soit occupée ou non par le voyageur).
- Lorsque le scooter est rabattable et qu'il satisfait aux exigences d'entreposage d'une aire à bagages désignée, on peut demander au voyageur de fournir des instructions concernant le démontage adéquat du scooter.
- Le fauteuil roulant de bord fourni par le transporteur ne peut servir qu'à transporter un voyageur de l'entrée du train à son compartiment, son siège ou la toilette et ne peut circuler d'une voiture à l'autre, notamment entre la voiture-restaurant et la voiture à passagers.

Chargement des aides à la mobilité

Même s'il est possible de transporter une aide à la mobilité à bord d'une voiture passager d'un train, la différence de hauteur entre le sol et l'entrée de la voiture passagers ou de la voiture à bagages peut encore poser des difficultés.

La possibilité de charger des aides à la mobilité de grande taille dépend de la disponibilité de quais surélevés ou d'un dispositif mécanique de levage. Les gares ne sont pas toutes équipées avec ces équipements. En particulier, les petites gares et les « arrêts express » (qui desservent surtout les régions rurales) peuvent ne pas disposer de personnel ou être équipés de dispositif de levage.

Les dispositifs mécaniques de levage peuvent aussi avoir une capacité limitée quant au poids et aux dimensions de la charge à lever. Par exemple, certains dispositifs de levage utilisés par les transporteurs ferroviaires ont une capacité de 600 livres et ne peuvent recevoir que des aides à la mobilité dont les dimensions ne dépassent pas 152 cm sur 83 cm (59,84 po sur 32,68 po).

Également, l'ouverture de la porte du train doit être suffisamment large pour que l'aide à la mobilité puisse la franchir. Les largeurs de porte sont variables; leurs dimensions peuvent être précisées sur le site Web d'un transporteur, mais on encourage les voyageurs à parler à un agent de réservation pour vérifier les dimensions exactes.

À l'[Annexe D](#) sont précisées les dimensions des portes des voitures de passagers de VIA Rail, ce qui vous aidera à déterminer si votre aide à la mobilité peut franchir l'ouverture de la porte (notez que les dimensions sont sous réserve de modifications). Pour connaître les dimensions des portes des voitures d'autres compagnies de chemin de fer, veuillez communiquer avec le transporteur ou à consulter son site Web.

Les passagers voyageant avec une aide à la mobilité devraient toujours communiquer avec le transporteur ferroviaire avant de finaliser leurs réservations.

Accommodement à bord pour les fauteuils roulants et les scooters

Dans le cas des voyageurs utilisant une aide à la mobilité de grande taille, l'accommodement de leur aide dans la voiture passager variera selon qu'ils demeurent dans leur aide à la mobilité ou qu'ils transfèrent à un siège.

Voici une brève description des processus et des services relatifs à ces deux situations :

Voyageur demeurant dans son aide personnelle à la mobilité

- Après l'embarquement, le voyageur, avec l'assistance d'un membre du personnel, sera dirigé vers l'aire de dispositif de retenue pour fauteuil roulant.
- Pour des raisons de sécurité, tout fauteuil roulant ou scooter placé dans l'aire de dispositif de retenue pour fauteuil roulant doit être ancré au plancher de la voiture. C'est le personnel de bord qui se charge de cette opération avant le départ.
- Si le voyageur se déplace avec un accompagnateur, celui-ci sera assis le plus près possible de l'aire de dispositif de retenue pour fauteuil roulant.
- Si, pendant le voyage, le passager a besoin de se rendre à la toilette, un membre du personnel de bord, si nécessaire, désengagera l'aide à la mobilité du

mécanisme de retenue pour fauteuil roulant et fournira au voyageur l'assistance nécessaire pour le conduire jusqu'à la toilette.

- Une fois arrivé à la destination finale, le personnel de bord se chargera, si nécessaire, de désengager l'aide à la mobilité du mécanisme de retenue pour fauteuil roulant et d'aider le voyageur à descendre du train avec son aide à la mobilité au moyen d'un dispositif mécanique de levage ou d'un quai surélevé, s'il y en a un.

Voyageur qui se transfère à un siège de bord ordinaire

- Après l'embarquement le voyageur, qui prend place dans son aide à la mobilité, sera conduit jusqu'à l'emplacement de son siège avec l'assistance d'un membre du personnel.
- En fonction de la taille de l'aide à la mobilité et des dimensions de la porte et de l'allée de la voiture ferroviaire, on peut demander au voyageur de transférer à un fauteuil roulant de bord plus petit (p. ex., un fauteuil roulant Washington, pour circuler jusqu'à l'endroit où se trouve son siège. Chaque train est équipé d'au moins un de ces fauteuils roulants de bord de taille plus petite.
- Le personnel est formé pour aider une personne à transférer de son aide à la mobilité à un siège ordinaire. On encourage les voyageurs à faire connaître au membre de l'équipage leurs préférences ou suggestions personnelles concernant leur transfert.
- Une fois que le voyageur a été transféré à un siège de bord, son aide à la mobilité sera entreposée à bord du train.
- Si l'aide à la mobilité est rabattable ou peut être démontée, elle sera placée dans une aire à bagages d'une voiture coach. Si l'on ne peut la placer dans l'aire à bagages à cause de ses dimensions trop grandes, il se peut qu'on l'ancre dans l'aire de dispositif de retenue pour fauteuil roulant, si elle est disponible.
- Si l'aide à la mobilité ne peut être entreposée dans la voiture à bord de laquelle prend place le voyageur, on peut l'entreposer et l'arrimer dans la voiture à bagages, s'il y en a un. Cependant, certaines voitures à bagages peuvent comporter des restrictions dans leurs dimensions (p. ex., une ouverture de porte de 81,28 cm/32 po).
- Le transporteur fera un effort raisonnable pour s'assurer de faire voyager le passager et son aide à la mobilité à bord du même train et il pourrait, pour que ce soit possible, demander au passager de prendre un autre train.

- Si, pendant le voyage, le passager veut aller à la toilette, un membre du personnel lui procurera le fauteuil roulant de bord et lui prêtera assistance pour le conduire jusqu'à la toilette.
- Arrivé à destination, le personnel de bord aidera le voyageur à reprendre place dans le fauteuil roulant de bord ou dans son aide à la mobilité puis lui prêtera assistance pour descendre du train.
- L'aide à la mobilité qui est entreposée dans l'aire de dispositif de retenue pour fauteuil roulant, dans le compartiment à bagages ou dans la voiture à bagages sera déchargée puis remise à son propriétaire dès que possible après l'arrivée.

Transport par traversier

Normes et réglementation canadiennes

Code de pratiques – Accessibilité des traversiers pour les personnes ayant une déficience (code des traversiers)

Portée : La plupart des principaux transporteurs par traversier exploitant un service traversant une frontière provinciale

En vertu du code des traversiers :

- les traversiers comportant plus d'un niveau devraient être équipés d'un ascenseur accessible qui permet l'accès à tous les ponts de passagers;
- cet ascenseur devrait être facilement accessible depuis le pont de véhicules;
- l'ouverture devrait être suffisamment large pour permettre à un passager utilisant une aide à la mobilité de franchir les portes.

Politiques et procédures des exploitants

Voici un aperçu des politiques et des procédures communes des exploitants de traversiers en ce qui concerne la manipulation et le transport d'aides à la mobilité de petite et de grande taille. Ce survol ne reflète pas nécessairement les politiques ou les procédures particulières d'un exploitant de traversier donné.

Compte tenu de la configuration à aire ouverte et de la taille de la majorité des traversiers, il n'y a actuellement pas de limites documentées relatives à la taille d'aides à la mobilité qui peut être accommodée. Ainsi, les politiques et les procédures s'appliquent aux aides à la mobilité de petite comme de grande taille.

Aide à la mobilité de petite et de grande taille

- Les voyageurs peuvent réserver à l'avance une cabine adaptée.
- Généralement, les quais et les traversiers sont équipés de fauteuils roulants manuels, qui sont disponibles sur demande.
- Les voyageurs peuvent conserver et utiliser leur aide à la mobilité pendant le voyage, lorsque les installations le permettent.
- Les navettes utilisées pour transporter les personnes d'un terminal à l'autre ainsi qu'aux traversiers peuvent être équipées de dispositifs intégrés de levage pour fauteuil roulant.
- Les traversiers sont généralement équipés d'ascenseurs passagers accessibles qui facilitent la circulation d'un pont inférieur à l'autre, y compris les ponts de véhicules. Cependant, il se peut qu'on en limite l'utilisation pour des raisons de sécurité, par exemple lors de mauvaises conditions météorologiques.
- Les traversiers de passagers peuvent avoir un nombre limité de cabines adaptées qui sont conçues pour répondre aux besoins d'accessibilité des voyageurs utilisant une aide à la mobilité de grande taille.

Chargement des aides à la mobilité

Comme nous l'avons mentionné, il n'y a pas de limites documentées qui empêcheraient le transport d'une aide à la mobilité.

Toutefois, certains traversiers peuvent ne pas être équipés d'ascenseurs reliant les ponts à véhicules aux ponts principaux. En pareils cas, les passagers qui sont dans l'incapacité d'emprunter les escaliers reliant les ponts de véhicules aux ponts principaux des traversiers peuvent utiliser la passerelle d'embarquement. Quoi qu'il en soit, les voyageurs qui se déplacent avec une aide à la mobilité devraient toujours communiquer avec l'exploitant de traversier avant de finaliser leur réservation.

Résoudre les problèmes

Même les voyages les mieux planifiés peuvent parfois comporter des difficultés. Si un problème survient ou si vous avez des préoccupations concernant votre voyage, informez-en la compagnie de transport. Bien souvent, une simple discussion suffit pour régler un problème ou apaiser une préoccupation.

Gardez tous vos reçus et les documents relatifs à votre voyage, ainsi qu'une trace concernant les personnes avec qui vous avez parlé et du moment où ces discussions

ont eu lieu. Il est recommandé d'écrire ce qui s'est passé aussitôt que possible après l'événement, pendant que les détails sont encore frais à votre esprit.

Si vous avez tenté de faire part de vos préoccupations à la compagnie et que vous n'êtes pas satisfait des résultats, vous pouvez communiquer avec l'Office des transports du Canada. Notre personnel peut organiser, avec le transporteur, une conversation qui souvent suffit pour résoudre le problème.

Si les échanges officiels ne donnent pas les résultats voulus, vous pouvez envisager la médiation. Si le fournisseur de services de transport et vous acceptez ce recours, la question en litige pourrait être présentée à un médiateur nommé par l'Office. Le médiateur s'efforcera avec vous et la compagnie de transport de mettre au point une solution acceptable pour les deux parties.

Si ces processus ne fonctionnent pas, une plainte peut être déposée par l'intermédiaire du processus décisionnel formel de l'Office. Le fournisseur de services de transport et vous serez tenus de déposer des arguments et de soumettre des preuves. Les décisions de l'Office sont exécutoires. Selon le résultat, une décision de l'Office pourrait contenir des mesures correctives, y compris le remboursement des dépenses que le problème a pu vous occasionner. L'Office ne peut toutefois pas ordonner le versement d'une indemnisation pour des maux ou des souffrances, ou pour un voyage jugé non agréable.

Le processus décisionnel formel produira une résolution claire du problème, mais il est possible que la décision rendue ne soit pas à votre entière satisfaction ou à celle du fournisseur de services de transport. On encourage les parties à commencer par essayer de régler leur différend dans le cadre d'un processus informel de discussion ou de médiation, vu que ces processus permettent souvent de régler la question plus rapidement que par le dépôt d'une plainte officielle.

Nos coordonnées :

Office des transports du Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0N9

Téléphone : 1-888-222-2592

ATS : 1-800-669-5575

Télécopieur : 819-997-6727

Courriel : info@otc-cta.gc.ca

Site Web : www.otc.gc.ca

Annexe A – Références

Normes canadiennes relatives au transport accessible

Généralités

[Règlement sur la formation du personnel en matière d'aide aux personnes ayant une déficience](#)ⁱ

Transport aérien

[Règlement sur les transport aérien – Partie VII – Conditions de transport de personnes ayant une déficience](#)ⁱⁱ

[Code de pratiques : Accessibilité des aéronefs pour les personnes ayant une déficience \(aéronefs à voilure fixe de 30 sièges passagers ou plus\)](#)ⁱⁱⁱ

[Lignes directrices d'accessibilité pour petits aéronefs – Services pour personnes ayant une déficience à bord des aéronefs de 29 sièges passagers ou moins](#)^{iv}

Transport ferroviaire

[Code de pratiques : Accessibilité des voitures de chemin de fer](#)^v

Transport par traversier

[Code de pratiques : Accessibilité des traversiers pour les personnes ayant une déficience](#)^{vi}

Renseignements supplémentaires

Soyez maître de votre voyage : Un guide à l'intention des personnes ayant une déficience

- Planifier le voyage.
- Services accessibles et dispositions qui existent à l'intention des personnes ayant une déficience qui prennent l'avion, le train et le traversier.

<http://www.otc.gc.ca/fra/soyez-maitre>

Aide-mémoire pour les réservations pour les personnes ayant une déficience

- Aide-mémoire pour planifier le voyage.
- Renseignements à communiquer au transporteur.

<http://www.otc.gc.ca/fra/publication/liste-de-choses-verifier-au-moment-de-reserver-pour-les-personnes-ayant-une-deficience>

-
- ⁱ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-94-42/TexteComplet.html>
- ⁱⁱ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-88-58/TexteComplet.html>
- ⁱⁱⁱ <http://www.otc.gc.ca/fra/code-de-pratiques-accessibilite-des-aeronefs>
- ^{iv} <http://www.otc.gc.ca/fra/lignes-directrices-daccessibilite-pour-petits-aeronefs>
- ^v <http://www.otc.gc.ca/fra/publication/accessibilite-des-voitures-de-chemin-de-fer>
- ^{vi} <http://www.otc.gc.ca/fra/publication/accessibilite-des-traversiers-pour-les-personnes-ayant-une-deficience>

Annexe B – Ressources pour les aides à la mobilité

Voici une liste de liens aux sites Web des principaux fabricants d'aides à la mobilité. Dans les sites Web de la plupart des fabricants, on peut trouver le manuel de l'utilisateur, les spécifications et les renseignements sur le montage et le démontage. Le transporteur aura besoin de connaître les principales mesures, le type de batterie et la façon de la déconnecter (s'il y a lieu) ainsi que les instructions de montage et de démontage de l'aide à la mobilité.

Sites Web de fabricants

[Pride Mobility](#)¹

[Sunrise Medical](#)²

[Invacare](#)³

[Permobil](#)⁴

[Colours in Motion](#)⁵

[Shoprider](#)⁶

Assistance au démontage et au transport

Pour aider les voyageurs qui se déplacent avec leur aide à la mobilité, un distributeur ou fournisseur local peut offrir un service de démontage, d'emballage professionnel dans une caisse et de planification du transport de l'aide à la mobilité d'une personne. Un tel service pourrait aider à dissiper les craintes que le voyageur pourrait avoir face à d'éventuels dommages qui pourraient être causés à son aide à la mobilité pendant le voyage.

Ces fournisseurs offrent aussi parfois un service de location d'aides à la mobilité (lorsqu'une telle formule convient aux voyageurs) – utilisables pendant le transport seulement ou encore pendant la durée du séjour – aux personnes qui voudraient ne pas voyager avec leur fauteuil roulant ou leur scooter de grande taille et qui sont capables d'utiliser une autre aide à la mobilité pendant leur voyage. Communiquez avec votre fournisseur pour savoir quels services sont offerts et obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Emballage de protection dans une caisse pour le transport de fauteuils roulants et de scooters

Certaines préoccupations ont été soulevées par les voyageurs et les transporteurs quant aux dommages qui pourraient être causés à des aides à la mobilité pendant le

transport. Une façon de réduire le risque de dommages de même que les dépenses et les frustrations qu'ils pourraient occasionner, consisterait à mettre en caisse l'aide à la mobilité pour la protéger. Les voyageurs et les transporteurs peuvent y voir là une solution mutuellement avantageuse.

Exemples d'emballages protecteurs dans une caisse :

[Haseltine Systems](#)⁷ (Alexandria, Virginia, É.-U.)

[Glanmor](#)⁸ (Swansea, West Wales)

Principales mesures de dimensions



Fauteuils roulants

Lorsque l'on prend les dimensions d'un fauteuil roulant, la largeur (A) est mesurée de l'extrémité extérieure de la main courante à l'autre; la hauteur (B) est mesurée du sol au sommet des poignées; la longueur (C) est mesurée de l'extrémité extérieure des roues arrière à l'extrémité extérieure des repose-pieds.



Scooters

Lorsqu'on mesure les dimensions d'un scooter, la largeur (A) est la distance qui sépare les deux points les plus extérieurs sur le côté du scooter. Dans l'exemple de la figure ci-dessous, ce sont les roues qui sont les parties les plus à l'extérieur. Selon le modèle de votre scooter, il pourrait s'agir des appuie-bras, des poignées ou d'autres parties de l'appareil. La hauteur (B ou D) selon la modèle de votre aide à la mobilité) est mesurée du sol jusqu'au sommet du point le plus élevé de votre scooter, qui peut être un dossier de siège, un appuie-tête, un guidon ou une autre pièce. La longueur (C) est mesurée entre l'extrémité avant et l'extrémité arrière du scooter.

Scooters rabattables ou démontables

Les dimensions d'un fauteuil roulant qu'on a rabattu ou plié sont également prises des points les plus larges, les plus longs et les plus hauts. Si l'aide à la mobilité est démontée, il vous faudra prendre la plus grande largeur, longueur et hauteur de chaque pièce et préciser aussi le nombre total de pièces à transporter.

Comment déconnecter ou retirer une batterie

Voici un exemple d'instructions pour la déconnection d'une batterie; le manuel de l'utilisateur ou le livret d'instructions de votre aide à la mobilité devrait renfermer des précisions sur le type de la batterie et sur la façon de la connecter, de la déconnecter et de la transporter de façon sécuritaire.

1. Retirer les couvercles d'accumulateurs.
2. Déconnecter les câbles des bornes de la batterie.
3. Libérer la barrette de fixation de la batterie.
4. Dévisser la cosse de batterie du câble noir sur la borne négative et retirer le câble.
5. Dévisser la cosse de batterie du câble rouge sur la borne positive et retirer le câble.

¹ <http://www.pridemobility.com>

² <http://www.sunrisemedical.com>

³ <http://www.invacare.ca>

⁴ <http://www.permobil.com/USA/Products/Rehab/>

⁵ http://www.colourswheelchair.com/idx_products.htm

⁶ <http://www.shoprider.com>

⁷ <http://www.haseltine.com/pdline.php>

⁸ http://www.glanmor.co.uk/cart.php?target=product&product_id=16524&category_id=390

Annexe C – Résumé des spécifications d'aéronefs

Ces mesures ne garantissent pas que votre aide à la mobilité pourra nécessairement être transportée dans l'aéronef correspondant. Pour vous assurer de la possibilité de transporter votre aide à la mobilité, vous devriez toujours communiquer avec le transporteur avant de finaliser votre réservation.

Remarque : Les dimensions qui suivent ne sont fournies qu'à titre de renseignements et portent sur les modèles d'aéronefs les plus populaires de l'industrie. Cette liste peut ne pas être exactement représentative de tous les aéronefs, puisque les dimensions peuvent varier pour un même modèle.

Manufacturier et type d'aéronef	Capacité en sièges	Dimensions en cm de la porte de la soute (h x l)	Dimensions en pouces de la porte de la soute (h x l)
Airbus – A 310	240	avant : 178 x 269 arrière : 175 x 181 centre : 95 x 95	avant : 70,1 x 105,9 arrière : 68,8 x 71,3 centre : 37,4 x 37,4
Airbus – A 319	124 à 156	avant : 124 x 182 arrière : 123 x 182 ou configuration à une porte : 117 x 142	avant : 49 x 72 arrière : 48 x 72 ou configuration à une porte : 46 x 56
Airbus – A 320	150 à 180	avant : 124 x 182 arrière : 123 x 182 centre : 77 x 95 ou configuration à une porte : 119 x 150	avant : 49 x 72 arrière : 48 x 72 centre : 30 x 37 ou configuration à une porte : 47 x 59
Airbus – A 321	185 à 220	avant : 124 x 182 arrière : 123 x 182 centre : 77 x 95	avant : 49 x 72 arrière : 48 x 72 centre : 30 x 37
Airbus – A 330	253 à 440	avant : 170 x 270 arrière : 170 x 254 centre : 107 x 95	avant : 66 x 106 arrière : 66 x 100 centre : 42 x 37

Manufacturier et type d'aéronef	Capacité en sièges	Dimensions en cm de la porte de la soute (h x l)	Dimensions en pouces de la porte de la soute (h x l)
ATR 42 – 500	42 à 50	130 x 158	50,2 x 60,2
Beechcraft – Beech 1900	19	132 x 132 ou 132 x 125	52 x 52 ou 52 x 49,2
Boeing 727	149 à 189	106 x 139	42 x 55
Boeing 737 – 100/200	100 = 85 à 124 200 = 97 à 136	86 x 114	34 x 45
Boeing 737 – 600/700/800/900	600 = 110 à 132 700 = 126 à 149 800 = 162 à 189 900 = 177 à 189	avant : 89 x 122 arrière : 84 x 122	avant : 35 x 48 arrière : 33 x 48
Boeing 767	181 à 245	119 x 91	47 x 36
Boeing 777	200 = 301 à 440 300 = 365 à 550	90 x 114 (à gauche) x 122 (à droite) (l x h)	35,7 x 45,3 (à gauche) x 48,5 (à droite) (l x h)
Bombardier Q 400	68 à 80	avant : 145 x 71 arrière : 140 x 150	avant : 57 x 28 arrière : 55 x 71
Canadair – CRJ 705	75 à 90	avant : 84 x 109 arrière : 51 x 107	avant : 33 x 43 arrière : 20 x 42
Canadair – CRJ 100/200	50	109 x 84	43 x 33
De Havilland Canada – DHC-7 (Dash 7)	50	102 x 84 ou 178 x 231	40 x 33 ou 70 x 91
De Havilland Canada – DHC-8 100/200 (Dash 8)	37 à 39	152 x 127	60 x 50

Manufacturier et type d'aéronef	Capacité en sièges	Dimensions en cm de la porte de la soute (h x l)	Dimensions en pouces de la porte de la soute (h x l)
De Havilland Canada – DHC-8 300/400 (Dash 8)	300 = 50 à 56 400 = 68 à 80	Q300 : 152 x 127 Q400 : avant : 147 x 71 arrière : 150 x 140	Q300 : 60 x 50 Q400 : avant : 58 x 28 arrière : 59 x 55
Douglas Aircraft – DC-3 (Basler)	21 à 32	174 x 216	68 x 85
Embraer – ERJ-170	70 à 80	avant : 100 x 90 arrière : 99 X 78 x 87	avant : 39,6 x 35,4 arrière : 38,9 X 30,7 x 34,3
Embraer – ERJ-190	94 à 114	avant : 100 x 90 arrière : 99 X 78 x 87	avant : 39,6 x 35,4 arrière : 38,9 x 30,7 x 34,3
Hawker Siddeley – HS 748	40 à 58	117 x 135 avec grande porte de la soute en option : 262 x 170 avant : 137 x 122 arrière : 158 x 79	46 x 53 avec grande porte de la soute en option : 103 x 67 avant : 53,9 x 48 arrière : 62,2 x 31,1
Lockheed – L 188 Electra	98	avant : 355 x 203 soute avant : 132 x 107 soute arrière : 132 x 107 ou avant : 355 x 200 arrière : 244 x 200 soute : 132 x 107	avant : 140 x 80 soute avant : 52 x 42 soute arrière : 52 x 42 ou avant : 140 x 78,6 arrière : 96 x 78,6 soute : 52 x 42
Saab – SF 340	37	130 x 135	51 x 53

Annexe D – Dimensions pour les trains de VIA Rail

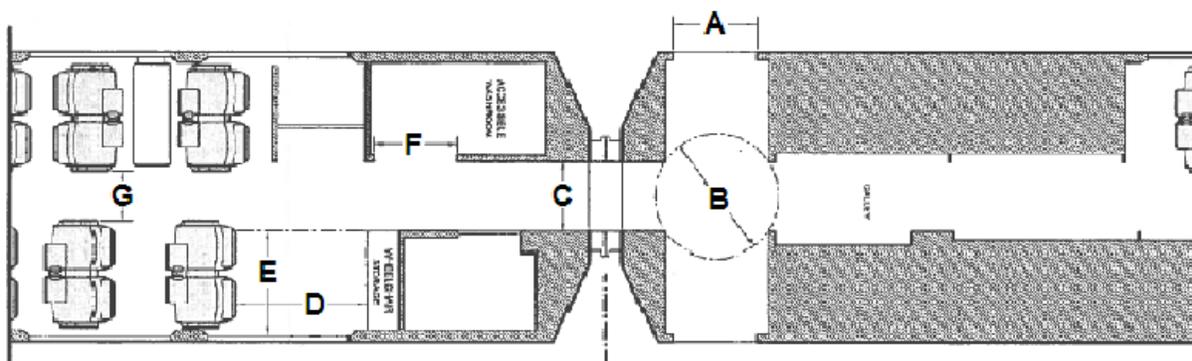
Ces mesures ne garantissent pas que votre aide à la mobilité pourra nécessairement être transportée à bord des voitures correspondantes, puisque VIA Rail peut réaménager ou modifier certaines voitures. Pour vous assurer de la possibilité de transporter votre aide à la mobilité, vous devriez toujours communiquer avec le transporteur avant de finaliser votre réservation.

Remarque : Les dimensions qui suivent ont été fournies par VIA Rail. Au Canada, la majeure partie du transport ferroviaire de passagers est assurée par VIA Rail. Pour connaître les dimensions s'appliquant aux voitures d'autres transporteurs, veuillez communiquer avec le transporteur correspondant ou consultez son site Web.

Veuillez être avisé que la configuration de la ligne de train peut être modifiée. Veuillez consulter le site web de VIA Rail Canada pour plus amples informations

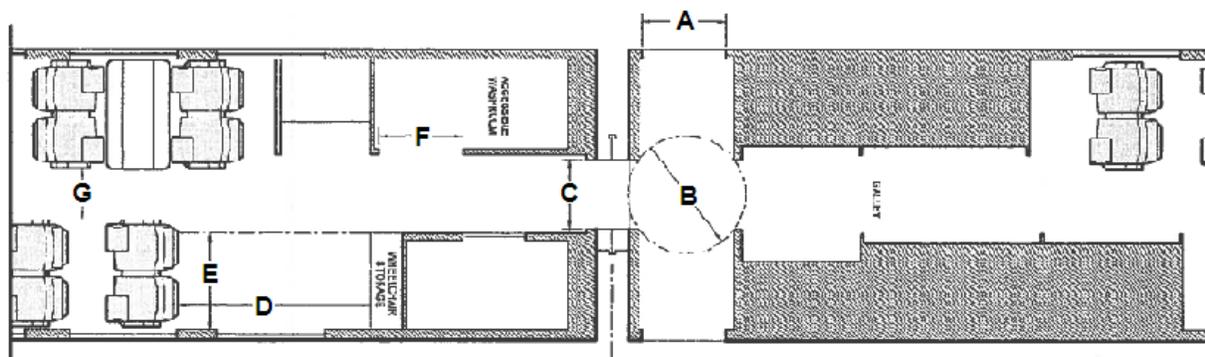
Voitures LRC3 VIA 1 + LRC3 hybride

N°	Description	Système impérial (en pouces)	Système métrique (en cm)
A	Ouverture de la porte latérale	35	91,5
B	Diamètre minimal de rotation	50	127
C	Ouverture de la porte d'extrémité et de la plateforme	28	71,1
D	Longueur de l'aire de dispositif de retenue	62	157,5
E	Largeur de l'aire de dispositif de retenue	36	91,4
F	Ouverture de la porte de la toilette accessible	34,75	88,3
G	Largeur de l'allée	20	50,8



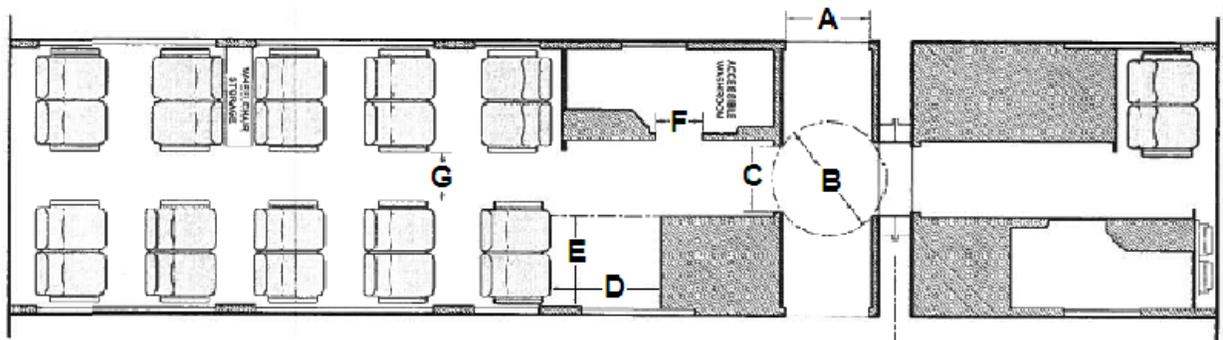
HEP2 VIA1 + Voitures-coach accessibles HEP2

N°	Description	Système impérial (en pouces)	Système métrique (en cm)
A	Ouverture de la porte latérale	33	83,8
B	Diamètre minimal de rotation	50	127
C	Ouverture de la porte d'extrémité et de la plateforme	26	66
D	Longueur de l'aire de dispositif de retenue	68	172,7
E	Largeur de l'aire de dispositif de retenue	37	94
F	Ouverture de la porte de la toilette accessible	34	86,4
G	Largeur de l'allée	18,5	47



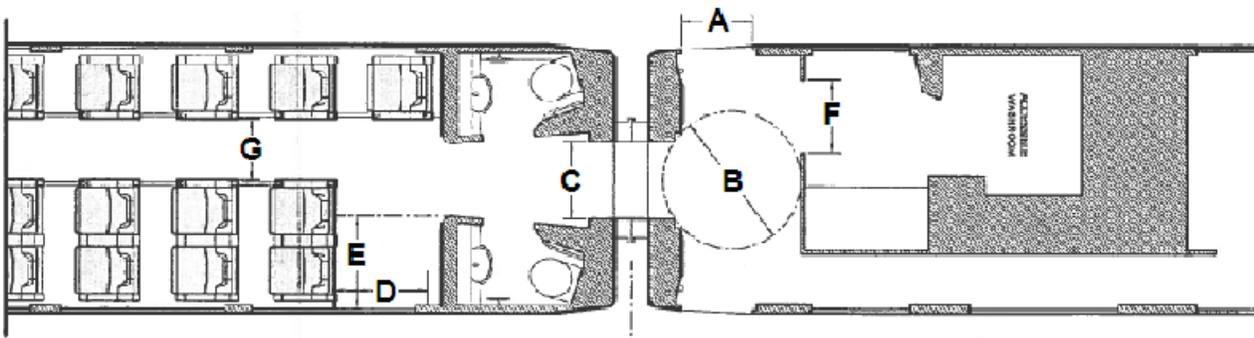
Voiture-coach HEP1

N°	Description	Système impérial (en pouces)	Système métrique (en cm)
A	Ouverture de la porte latérale	31,5	80
B	Diamètre minimal de rotation	51	129,5
C	Ouverture de la porte d'extrémité et de la plateforme	25,5	83,5
D	Longueur de l'aire de dispositif de retenue	51	129,5
E	Largeur de l'aire de dispositif de retenue	36	91,5
F	Ouverture de la porte de la toilette accessible	26	66
G	Largeur de l'allée	20,5	52



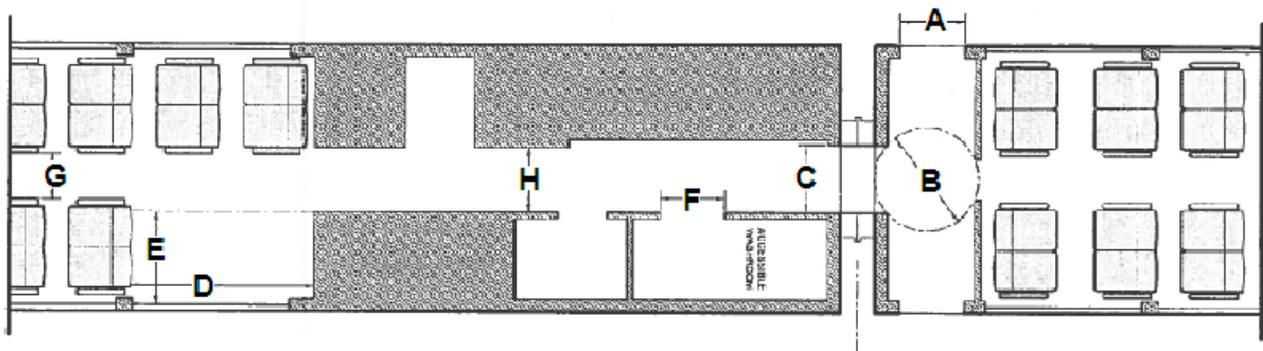
Voiture-coach « Renaissance »

N°	Description	Système impérial (en pouces)	Système métrique (en cm)
A	Ouverture de la porte latérale	29	75
B	Diamètre minimal de rotation	58	147,3
C	Ouverture de la porte d'extrémité et de la plateforme	32	81,3
D	Longueur de l'aire de dispositif de retenue	42	106,7
E	Largeur de l'aire de dispositif de retenue	33	83,8
F	Ouverture de la porte de la toilette accessible	29	73,6
G	Largeur de l'allée	25	63,5



Voiture-coach « Panorama »

N°	Description	Système impérial (en pouces)	Système métrique (en cm)
A	Ouverture de la porte latérale	29,25	74,3
B	Diamètre minimal de rotation	51,5	130,8
C	Ouverture de la porte d'extrémité et de la plateforme	32,5	82,5
D	Longueur de l'aire de dispositif de retenue	78,25	198,7
E	Largeur de l'aire de dispositif de retenue	40,5	102,9
F	Ouverture de la porte de la toilette accessible	36,25	92
G	Largeur de l'allée	23	58,4
H	Largeur de la cuisine	30	76,2



Annexe E – Aide-mémoire pour les réservations pour le transport d'aides à la mobilité

Aide-mémoire pour les réservations pour un voyage par avion avec une aide à la mobilité

Nom : _____
 Date(s) du voyage : _____
 N° de réservation : _____
 Adresse : _____
 N° de tél. : _____
 Courriel : _____
 Fournisseur du service : _____

Pour le transporteur
Fournir ces renseignements au transporteur

Personne contactée
 et date à laquelle les
 renseignements ont
 été fournis

Type d'aide à la mobilité

Petite taille (orthèse, canne, béquilles, déambulateur)

Fauteuil roulant Scooter

Si fauteuil roulant ou scooter :

Manuel Électrique Cadre rigide

Pliable Rabattable

Si électrique, y a-t-il une clé de contact?

Oui Non

Emplacement du contact : _____

Dimensions de l'aide à la mobilité

En position verticale

Largeur _____ Longueur _____ Hauteur _____

Fauteuil plié ou rabattu (s'il y a lieu) Largeur _____ Longueur _____ Hauteur _____	
Dimensions de l'aéronef	
Type d'aéronef _____ Dimensions de la soute Largeur _____ Hauteur _____	
Poids de l'aide à la mobilité	
_____ <input type="checkbox"/> lb <input type="checkbox"/> kg Par où devrait-on saisir l'aide à la mobilité pour la soulever et la transporter à la main? <hr/> Y a-t-il une image indiquant les flèches pour savoir où soulever l'aide à la mobilité? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Emplacement du levier de déverrouillage du frein	
<input type="checkbox"/> À l'arrière à gauche <input type="checkbox"/> À l'arrière à droite <input type="checkbox"/> Au centre <input type="checkbox"/> À l'avant à gauche <input type="checkbox"/> À l'avant à droite	
Type de batterie (s'il y a lieu)	
<input type="checkbox"/> à électrolyte gélifié (pile sèche) <input type="checkbox"/> Étanche <input type="checkbox"/> Non étanche <input type="checkbox"/> au lithium Si elle est au lithium, de quel type s'agit-il? (p. ex., ion, polymère, métal, alliage) <hr/>	
Instructions fournies pour :	
Démontet/remontet/pliet l'aide à la mobilité <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

<p>Déconnecter la batterie (s'il y a lieu)</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S.O.</p> <p>Si vous avez répondu « non » à l'une ou l'autre des questions ci-dessus, veuillez fournir des instructions verbales à l'employé responsable à l'aéroport.</p>	
--	--

Fourniture par le passager des outils spéciaux requis pour :

<p>Démonter/remonter l'aide à la mobilité</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S.O.</p> <p>Déconnecter la batterie</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S.O.</p>	
--	--

Pièces amovibles qui doivent être transportées avec :

	L'aide à la mobilité entreposée	Le passager dans la cabine
Appuie-tête	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Repose-jambes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coussin de siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Levier de commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appuie-bras	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protecteurs latéraux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dossier de siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plateau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ceintures/courroies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Roues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour le voyageur <i>Confirmer ces renseignements au transporteur</i>	Personne contactée et date de la confirmation
Transporteur avisé au moins 48 heures à l'avance <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Confirmation du fabricant que l'aide à la mobilité peut être transportée sur le côté (si s'il y a lieu)	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Préférence du moment auquel effectuer le transfert de l'aide à la mobilité au fauteuil roulant (s'il y a lieu)	
<input type="checkbox"/> À l'enregistrement <input type="checkbox"/> Aux portes d'embarquement (si possible)	
Confirmations au transporteur	
L'aide à la mobilité sera transportée comme bagage prioritaire <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non L'aide à la mobilité sera transportée sans frais <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Heure de l'enregistrement (avec suffisamment de temps donné au transporteur pour entreposer l'aide à la mobilité de façon sécuritaire) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Heure _____	
Accord à ce que le transporteur conserve l'information au dossier pour voyage futur	
J'accepte que le transporteur conserve cette information dans mon dossier personnel <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Signature: _____ Date: _____	

Aide-mémoire pour les réservations pour un voyage en train avec une aide à la mobilité

Nom : _____

Date(s) du voyage : _____

N° de réservation : _____

Adresse : _____

N° de tél. : _____

Courriel : _____

Fournisseur du service : _____

Renseignements requis ou à fournir

Personne contactée et
date de confirmation
ou de fourniture des
renseignements au
transporteur

Transporteur avisé au moins 48 heures à l'avance

Oui Non

Transporteur avisé de la possibilité (ou de l'impossibilité), pour le
voyageur, d'être transféré à un siège ordinaire

Oui Non

Type d'aide à la mobilité

Petite taille (orthèse, canne, béquilles, déambulateur)

Fauteuil roulant Scooter

Si fauteuil roulant ou scooter :

Manuel Électrique Cadre rigide

Pliable Rabattable

Si électrique, y a-t-il une clé de contact?

Oui Non

Emplacement du contact : _____

Dimensions de l'aide à la mobilité	
En position verticale Largeur _____ Longueur _____ Hauteur _____ Fauteuil plié ou rabattu (s'il y a lieu) Largeur _____ Longueur _____ Hauteur _____	
Dimensions des portes de la voiture	
Type de train _____ Porte de la voiture passagers ou de la voiture à bagages Largeur _____ Hauteur _____	
Poids de l'aide à la mobilité	
_____ <input type="checkbox"/> lb <input type="checkbox"/> kg Aide à la mobilité et voyageur : _____ <input type="checkbox"/> lb <input type="checkbox"/> kg Par où devrait-on saisir l'aide à la mobilité pour la soulever et la transporter à la main? _____ Y a-t-il une image indiquant les flèches pour savoir où soulever l'aide à la mobilité? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Emplacement du levier de déverrouillage du frein	
<input type="checkbox"/> À l'arrière, à gauche <input type="checkbox"/> À l'arrière, à droite <input type="checkbox"/> Au centre <input type="checkbox"/> À l'avant, à gauche <input type="checkbox"/> À l'avant, à droite	
Disponibilité d'un dispositif mécanique de levage	
<input type="checkbox"/> À l'arrivée <input type="checkbox"/> Au départ	
Type de batterie (s'il y a lieu)	
<input type="checkbox"/> À l'électrolyte gélifié (pile sèche) <input type="checkbox"/> Étanche <input type="checkbox"/> Non étanche	

Instructions fournies pour :			
Démonter/remonter/plier l'aide à la mobilité <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Déconnecter la batterie (s'il y a lieu) <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si vous avez répondu « non » à l'une ou l'autre des questions ci-dessus, veuillez fournir des instructions verbales à l'employé responsable à la gare.			
Fourniture par le passager des outils spéciaux requis pour :			
Démonter/remonter l'aide à la mobilité <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S.O.			
Déconnecter la batterie <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> S.O.			
Préférence du moment auquel effectuer le transfert de l'aide à la mobilité au fauteuil roulant de bord (s'il y a lieu)			
<input type="checkbox"/> Enregistrement		<input type="checkbox"/> Portes d'embarquement (si possible)	
Pièces amovibles qui doivent être transportées avec :			
	L'aide à la mobilité entreposée	Le passager dans la cabine	
Appuie-tête	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Repose-jambes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Coussin de siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Levier de commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Appuie-bras	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Protecteurs latéraux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dossier de siège	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Plateau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ceintures/courroies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Roues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Autre : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accord à ce que le transporteur conserve l'information au dossier pour voyage futur			
J'accepte que le transporteur conserve cette information dans mon dossier personnel <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Signature: _____ Date: _____			

Aide-mémoire pour les réservations pour le transport par traversier d'une aide à la mobilité

Nom : _____

Date(s) du voyage : _____

N° de réservation : _____

Adresse : _____

N° de tél. : _____

Courriel : _____

Fournisseur du service : _____

Renseignements requis ou à fournir

Personne contactée et
date de confirmation ou
de fourniture des
renseignements au
transporteur

Transporteur avisé au moins 48 heures à l'avance

Oui Non

Embarquement sur le traversier

Ascenseur entre les ponts principaux et les ponts à véhicules

Oui Non

S'il n'y en a pas, est-il possible d'embarquer par la passerelle?

Oui Non

Type d'aide à la mobilité

Petite taille (orthèse, canne, béquilles, déambulateur)

Fauteuil roulant Scooter

Si fauteuil roulant ou scooter :

Manuel Électrique Cadre rigide

Pliant Rabattable

<p>Si électrique, y a-t-il une clé de contact?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Emplacement du contact :</p> <p>_____</p>	
Dimensions de l'aide à la mobilité	
<p>En position verticale</p> <p>Largeur _____ Longueur _____ Hauteur _____</p>	
Poids de l'aide à la mobilité	
<p>_____ <input type="checkbox"/> lb <input type="checkbox"/> kg</p> <p>Aide à la mobilité et voyageur</p> <p>_____ <input type="checkbox"/> lb <input type="checkbox"/> kg</p>	